

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice: 27

l'affichage de la

- présents à la séance : 14 Date de l'envoi et de

convocation: 27.06.17

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2017

Séance publique du 3 juillet 2017

Le 3 juillet 2017 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur LAVIS Christian, Maire.

<u>Étaient présents</u>: M. LAVIS Christian – Mme BOUVIER Mireille – M. THERENE Michel – M. VERON Thierry – Mme PEZZOTTA Christelle - RE Alain - M. LAVILLE Jean-Louis – Mme CARON Chrystelle - M. RANCHON Denis – Mme MAURICE Emmanuelle - Mme CHARRE Elodie – Mme COMBIER Marie-Christine – M. BARNIER Alain – Mme KLEBEK Stéphanie

<u>Absents</u>: Messieurs EL GARBI Mustapha, BARRE Christophe, CLEMENTE Jacky et Mesdames PERRODIN Séverine, DUMAINE Virginie, BRAJON Géraldine et PORQUET Céline

Procurations:

- Mme VANDY Francès à Mme CARON Chrystelle
- M. SAUVAGE Emmanuel à M. RE Alain
- M. VERON Clément à M. VERON Thierry
- M. WERCHOWSKI Léon à Mme BOUVIER Mireille
- M. MAULAVE Christian à Mme COMBIER Marie-Christine
- M. SARTRE Jean-Pierre à M. BARNIER Alain

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry VERON

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait l'appel. Thierry VERON est désigné secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose de retirer le point n° 10 prévu à l'ordre du jour et de rajouter un point, accepté à l'unanimité.

Marie-Christine COMBIER demande la parole pour avoir un calendrier prévisionnel des dates du Conseil Municipal. Christian LAVIS y souscrit tout à fait et demande au DGS de le prévoir.

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 20 MARS, 10 AVRIL ET 22 MAI 2017

Alain BARNIER trouve inadmissible de devoir attendre 3 mois pour avoir les procès-verbaux et indique qu'il votera contre. Il dit par ailleurs que la délibération concernant les votes des subventions n'est pas conforme.

Christian LAVIS précise que toutes les délibérations qui sont proposées peuvent être amendées et que seul ne vaut que ce qui est approuvé par le Conseil Municipal. Christian LAVIS ajoute que les services sont disponibles et les remarques doivent être transmises en amont des séances.

Denis RANCHON rajoute qu'il se souvient bien de ce passage et que le montant total qui a été voté n'a pas été annoncé.

Christian LAVIS accepte cette critique mais précise que cela ne changeait pas la nature des chiffres.

Alain BARNIER répond qu'il n'est pas d'accord, que cela avait été acté et que lorsqu'il y a une modification, les élus doivent en être informés au préalable pour avoir le temps d'y travailler.

Alain BARNIER avait demandé expressément que leurs noms apparaissent sur les procès-verbaux ce qui n'est pas le cas.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec les votes contre d'Alain BARNIER et Jean-Pierre SARTRE.

<u>Délibération n° 2017-072</u> : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 20 MARS, 10 AVRIL ET 22 MAI 2017

Rapporteur: Monsieur Christian LAVIS

Monsieur le Maire rappelle que les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 20 mars, 10 avril et 22 mai 2017 ont été transmis le 27 juin 2017 et invite les élus à les approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ APPROUVE 18 voix pour et 2 voix contre.

2. CONVENTION DE PARTENARIAT « COLLEGES NUMERIQUES ET INNOVATION PEDAGOGIQUE »

Michel THERENE présente la délibération à la place de Séverine PERRODIN qui est absente. Il indique que le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et travailler dans la société numérique engagent notre système d'éducation et de formation, pour la cohésion sociale, pour l'emploi, l'attractivité et la compétitivité du pays. Il précise que c'est l'enjeu du plan numérique annoncé par le Président de la République le 7 mai 2015 et que, dans le cadre de ce programme, une convention a été prise entre l'Etat et la Caisse des dépôts afin que cette dernière participe au financement de ce projet à hauteur de 50%.

Michel THÉRÉNÉ expose que le coût de ces 10 tablettes pour l'Ecole la Roubine s'élève à 4 150 € dont 2 075 € de subventions. Il indique que la commission Ecoles a été consultée et a émis un avis favorable.

Christian LAVIS précise que c'est un équipement complémentaire pour l'aide à l'initiation numérique.

Michel THERENE ajoute que les professeurs seront formés à l'utilisation.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

<u>Délibération n° 2017-073</u> : CONVENTION DE PARTENARIAT « COLLEGES NUMERIQUES ET INNOVATION PEDAGOGIQUE »

Rapporteur: Monsieur Michel THERENE

Vu l'article L2331-6 - 4e du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » proposée par l'inspection académique, ayant pour objet l'accompagnement des écoles dans la mise en œuvre de leurs projets numériques qui s'intègrent dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation »,

Considérant que les écoles primaires dont les projets sont articulés à ceux des collèges retenus peuvent bénéficier d'une subvention exceptionnelle d'équipement et de ressources dans le cadre d'un cofinancement de la collectivité territoriale en charge de l'école,

Vu les engagements financiers de l'Académie à verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles, sur la base d'un montant plafonné à 8 000 € par classe mobile,

Vu le taux de prise en charge par l'Etat fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile,

Considérant le besoin exprimé par l'école de la Roubine pour un équipement informatique à hauteur de 4 150 €HT,

Vu l'avis favorable de la Commission Ecoles du 29 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ APPROUVE la convention citée ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération et à la mettre en application jusqu'à son terme,
 - ⇒ VOTE à l'unanimité.

3. ADMISSION EN NON-VALEURS - BUDGET PRINCIPAL

Michel THÉRÉNÉ précise que ce sont des sommes que le trésorier ne peut pas récupérer et il faut admettre que ces sommes budgétées ne pourront être récupérées. Il précise que 2 listes ont été transmises qu'il convient d'admettre en non-valeurs. Il ajoute qu'il conviendra de budgéter un complément de 4 500 € à cet effet.

Michel THÉRÉNÉ donne quelques explications complémentaires sur la liste fournie. En particulier, il souligne qu'en 2013, il s'agit d'un péril imminent sur lequel la commune a dû intervenir et qui n'a pas été recouvré auprès du propriétaire.

Michel THÉRÉNÉ indique que la commission Finances a émis un avis favorable.

Marie-Christine COMBIER demande quel est le seuil des poursuites.

Michel THÉRÉNÉ précise que les dettes ne sont pas éteintes et donne l'exemple du bien sur lequel les dépenses relatives au péril n'ont pas été récupérées en précisant que cette somme reste attachée au bien.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2017-074 : ADMISSION EN NON-VALEURS - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur: Monsieur Michel THERENE

Vu la demande de monsieur le Trésorier Principal par courriel explicatif en date du 9 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances le 27 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'admettre en en non-valeur les titres de recettes suivants :

EXERCICES	TIERS	REFERENCES	MONTANT	MOTIF
		DES PIECES	RESTANT A	
			RECOUVRER	
2012	G. S.	T-143-1	170€	NPAI et poursuite sans effet
2012	G. S.	T-50-1	34€	NPAI et poursuite sans effet
2012	G. S.	T-78-1	136€	NPAI et poursuite sans effet
2012	G. S.	T-79-1	68 €	NPAI et poursuite sans effet
2013	L.F.N.	T-1153-1	65€	Poursuite sans effet – RAR inférieur seuil poursuite
2013	CHATAIGNE	T-1430-1	3 932,59 €	NPAI et poursuite sans effet – Clôture insuffisante sur RJ-LJ
2014	B.A.	T-713-1	4,53 €	Poursuite sans effet – RAR inférieur seuil poursuite
2014	L.P.	T-482-1	163,05 €	Décédé et poursuite sans effet
2015	C-M. F.	R-4-40-1	15 €	Poursuite sans effet – RAR inférieur seuil
				poursuite
2015	D-U. D.	R-9-82-1	2€	Poursuite sans effet – RAR inférieur seuil
				poursuite
2015	SUD-EST FACADES	T-101-1	140€	Personne disparue -NPAI et poursuite sans effet
2015	M.I.	R-10-131-1	0,60€	Poursuite sans effet – RAR inférieur seuil
	Annel - Cap.			poursuite
2016	D.D. et D.	R-8-71-1	0,60€	RAR inférieur seuil poursuite
2016	L.H.M.	R-10-108-1	11,20€	Poursuite sans effet – RAR inférieur seuil
		***		poursuite
2016	L.H.M.	R-7-109-1	3€	Poursuite sans effet – RAR inférieur seuil
				poursuite
2016	PAINS SAVEURS ET DELI	T-265-1	160,80€	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-S. M.	R-7-181-1	1€	Poursuite sans effet – RAR inférieur seuil
				poursuite

- ⇒ DIT que le total de ces titres de recettes s'élève à 4 907,37 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette décision et à prélever les crédits budgétaires correspondants à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget de l'exercice en cours de la commune,
- ⇒ VOTE à l'unanimité.

Délibération n° 2017-075 : ADMISSION EN NON-VALEURS - BUDGET PORT

Rapporteur: Monsieur Michel THERENE

Vu la demande de monsieur le Trésorier Principal par courriel explicatif en date du 9 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances le 27 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'admettre en en non-valeur les titres de recettes suivants :

EXERCICES	TIERS	REFERENCES DES PIECES	MONTANT RESTANT A RECOUVRER	MOTIF
2011	PHOCOMEX	T-1144882411- 1	109,57€	Poursuite sans effet – RAR inférieur seuil poursuite
2014	PADDIMO	T-10-1	1 248,33 €	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ
2014	PADDIMO	T-15-1	1 800,00 €	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ
2014	PADDIMO	T-16-1	1 800,00 €	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ

- ⇒ DIT que le total de ces titres de recettes s'élève à 4 958 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette décision et à prélever les crédits budgétaires correspondants à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget annexe port de l'exercice en cours,
- ⇒ VOTE à l'unanimité.

<u>5 CONTRAT TERRITORIAL POUR UNE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE TERRITOIRE « ESCOUTAY-FRAYOL-CONCHE » AU TITRE DU PROGRAMME 2015-2017</u>

Michel THÉRÉNÉ explique que lors de la séance du 6 juillet 2015, les membres de la Commission Permanente du Département ont approuvé le contrat territorial pour l'assainissement et la restauration des cours d'eau sur le territoire « ESCOUTAY - FRAYOL — CONCHE ». Il rajoute que ce contrat précise l'engagement financier du Département qui porte sur les années 2015-2017 mais aussi l'engagement de la commune en sa qualité de maître d'ouvrage qui doit démarrer les opérations inscrites en respectant le calendrier prévisionnel.

Michel THÉRÉNÉ précise que lors de sa séance du 2 mai 2017, la commission départementale a validé la 2^e modification du programme d'actions proposé par la commission territoriale qui s'est tenue le 9 mars 2017 à Larnas. Il indique que lors de cette commission, la commune a ainsi sollicité l'inscription des travaux programmés quartier Madeleine au regard de la demande de subvention déjà formulée.

Michel THÉRÉNÉ explique qu'en raison des crédits disponibles pour le territoire, la commune a également sollicité l'inscription de la réhabilitation du réseau d'assainissement entre le quartier Madeleine et le pont neuf (à l'arrière des services techniques) pour un montant prévisionnel de 200 000 € HT afin de pouvoir bénéficier d'une subvention à hauteur de 25%. En effet, ce réseau n'est plus étanche ce qui a entraîné une pollution du cours d'eau et, lors des crues de l'Escoutay, des dépôts de boue dans le réseau nécessitant des travaux de curage fréquents.

Michel THÉRÉNÉ ajoute qu'une subvention de l'Agence de l'eau pourra également être sollicitée. Il indique que la Commission FINANCES a émis un avis favorable. Nous pourrions obtenir 30% de subvention supplémentaires.

Christian LAVIS précise que cette canalisation est installée sur le terrain d'un particulier et indique que la Communauté de communes DRAGA a donné son accord pour la réalisation de ces travaux.

Michel THÉRÉNÉ ajoute qu'effectivement la commune a voulu interrogé la DRAGA qui va prendre la compétence au 1^{er} janvier.

Alain BARNIER dit que la compétence est prise par la DRAGA en 2 tranches et concerne la partie sud, mais que pour la partie nord, il y aussi la partie nord avec Rhône-Helvie.

Christian LAVIS répond qu'il s'agit ici d'autre chose car cela concerne la compétence assainissement et non celle liée à la rivière. Il précise qu'il n'y aura pas de travaux dans la rivière.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

<u>Délibération n° 2017-076</u> : CONTRAT TERRITORIAL POUR UNE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE TERRITOIRE « ESCOUTAY-FRAYOL-CONCHE » AU TITRE DU PROGRAMME 2015-2017

Rapporteur: Monsieur Michel THERENE

Vu l'article L2331-6 – 4e du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la décision départementale du 6 juillet 2015 sur la poursuite du financement des opérations en assainissement et restauration des cours d'eau, par contrat sur les 3 prochaines années (2015-2017).

Considérant l'inscription au contrat_territorial pour une gestion durable de la ressource en eau sur le territoire « ESCOUTAY-FRAYOL-CONCHE » de deux tranches d'assainissement sur la commune de Viviers,

Considérant la participation financière du Département à hauteur de 25% du montant HT des travaux à réaliser,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 juin 2017,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le programme 2015-2017 du contrat_territorial pour une gestion durable de la ressource en eau sur le territoire « ESCOUTAY-FRAYOL-CONCHE ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ APPROUVE ledit contrat cité ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat annexé à la présente délibération et à en effectuer le suivi jusqu'à son terme,
- AUTORISE le Département à percevoir les aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour le compte de la collectivité sur les opérations inscrites au contrat, le Département les reversant ensuite à la commune,
- ⇒ VOTE à l'unanimité.

6. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Michel THÉRÉNÉ indique qu'avec les délibérations précédentes votées, il convient d'adopter une décision modificative.

Michel THÉRÉNÉ explique de plus que le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) 2017 a été notifié aux communes et communautés de communes. Il précise que la répartition de droit commun fait apparaître un reversement au profit de la commune de 36 835 € (contre 40 525 € en 2016 − 40 000 € inscrit au budget primitif) et un prélèvement de 18 974 € (contre 9 717 € en 2016 − 10 000 € prévu au budget primitif). Il indique qu'il convient par conséquent de modifier les inscriptions budgétaires concernant ce fonds de péréquation. Et que ces écritures sont équilibrées par une diminution des crédits inscrits à l'article 611 à hauteur de 12 000 €.

Michel THÉRÉNÉ rajoute qu'il convient par ailleurs de budgéter l'acquisition du matériel informatique prévue dans le cadre de la convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » pour un montant de 5 000 € TTC avec inscription en recettes de la subvention de l'Etat pour 2 000 €. Il précise que cette inscription budgétaire est équilibrée par la diminution des crédits inscrits à l'article 2151 pour le renforcement de l'accès stade à hauteur de 3 000 €.

Michel THERENE apporte ensuite des précisions sur la somme de 44 000 € qui correspond aux amortissements non effectués depuis 2000 comme certaines études.

Stéphanie KLEBEK dit qu'il lui semble que la Région finance un projet « Ma ville numérique » qui pourrait peut-être financer l'investissement pour l'école. Elle demande de se rapprocher des services de la Région. Elle ajoute que des labels peuvent ensuite être décernés à la commune et permettre le développement d'autres projets.

Monsieur le Maire lui répond que cela sera regardé.

Michel THÉRÉNÉ termine en précisant que le transfert du financement SDIS, 108 726 €, impacte en recettes et en dépenses le budget puisqu'il y a transfert à la DRAGA.

Christian LAVIS précise qu'auparavant, on pouvait être plus large sur les prévisions, mais que maintenant il faut regarder toutes les lignes, ce qui oblige à prendre plus souvent des décisions modificatives.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2017-077 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur: Monsieur Michel THERENE

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-047 en date du 20 mars 2017 portant approbation du budget primitif,

Considérant la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances le 27 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 concernant le budget principal, comme suit :

201	Dépen	Dépenses (1)		es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-01 : Contrats de prestations de services	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	16 500,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73925-01 : Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et interco	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	10 000,00 €	19 000,00 €	0,00€	0,00€
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	44 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	44 600,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-6811-020 : Dotations aux amort, des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	11 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-810 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	25 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-814 : Dotations aux amort, des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	7 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	44 600,00 €	0,00 €	0,00€
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6553-01 : Service d'incendie	108 728,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	108 728,00 €	4 500,00 €	0,00€	0,00€
R-73211-01 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	108 728,00 €	0,00 €
R-73223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	9 00,0	0,00 €	37 000,00 €
R-7328-01 : Autres fiscalités reversées	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00€	0,00€	148 728,00 €	37 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	179 828,00 €	68 100,00 €	148 728,00 €	37 000,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	44 600,00 €	0,00
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00€	44 600,00 €	0,00€
R-2802-810 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
R-28031-020 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-28031-810 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 700,00 €
R-28041582-814 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 600,00 €
R-28051-020 : Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 800,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	0,00€	0,00€	44 600,00 €
R-1311-212 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00€	0,00 €	2 000,00 €
D-2151-412 : Réseaux de voirie	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-212 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00€
Total INVESTISSEMENT	3 000,00 €	5 000,00 €	44 600,00 €	46 600,00 €
Total Général		-109 728,00 €		-109 728,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ VOTE à l'unanimité.

Délibération n° 2017-078 : BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur: Monsieur Michel THERENE

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-047 en date du 20 mars 2017 portant approbation du budget primitif,

Considérant la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances le 27 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 concernant le budget « Assainissement », comme suit :

54.	Dépenses (1)		Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	The state of the state of	经外次建设		
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	9 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00€	9 800,00 €	0,00€	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 800,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00€	0,00€	9 800,00€
Total FONCTIONNEMENT	0,00€	9 800,00 €	0,00 €	9 800,00€
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 800,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00€	0,00€	0,00€	9 800,00 €
D-1391 : Subventions d'équipement	0,00 €	9 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	9 800,00€	0,00 €	0,00€
R-1313 : Subventions d?équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00€	0,00€	0,00€	50 000,00€
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	190 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00€	0,00€	0,00€	190 000,00€
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00€	240 000,00 €	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	0,00€	249 800,00 €	0,00 €	249 800,00 €
Total Général		259 600,00 €		259 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe « Assainissement » telle que présentée ci-
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ VOTE à l'unanimité.

8. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE (SDE 07)

Michel THÉRÉNÉ indique que les travaux concernant l'implantation de bornes de recharge sont en cours, voire terminés. Il précise que dans ce type de situation, l'opérateur est exonéré de droit d'occupation.

Christian LAVIS demande que la communication soit effectuée dès que l'on aura toutes les informations.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

<u>Délibération n° 2017-079</u> : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE (SDE 07)

Rapporteur: Monsieur Michel THERENE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-37,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-119 du 14 décembre 2015 relative au transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07),

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Ardèche, le SDE 07 doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal au Parking des Lauriers à Viviers,

Considérant la proposition d'une convention d'occupation du domaine public portant sur la création, l'entretien et l'exploitation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ APPROUVE la convention citée ci-dessus.
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à inscrire la recette correspondante au budget principal,
- ⇒ VOTE à l'unanimité.

9. AVENANT N°3 DE TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE AVEC BOUYGUES TELECOM

Michel THÉRÉNÉ indique que Bouygues Telecom a demandé pour transférer la convention à CELLNEX. Il précise que la nouvelle convention prévoit une part proportionnelle en cas d'arrivée d'un nouvel opérateur téléphonique.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

<u>Délibération n° 2017-080</u> : AVENANT N° 3 DE TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE AVEC BOUYGUES TELECOM

Rapporteur: Monsieur Michel THERENE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1998 relative à la signature d'une convention d'occupation du domaine privé entre la commune, la SAUR et la Société BOUYGUES TELECOM, relative à l'exploitation d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2008 relative à un avenant à la convention prolongeant sa durée de 10 ans,

Vu la délibération n° 92 du 25 juillet 2011 relative à un avenant à la convention indexant la redevance sur la base de l'Indice de Références des Loyers (IRL),

Vu la délibération n° 2017-028 en date du 20 février 2017 autorisant la signature d'un avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine privé avec Bouygues Télécom à CELLNEX,

Considérant la demande de prolongation de durée de la convention à transférer,

Considérant la nouvelle proposition d'un avenant n° 3 dans le cadre du transfert de la convention à « CELLNEX France SAS »,

Considérant que le présent avenant prévoit de scinder la redevance d'un montant de 3 600 € en une partie fixe (2 000 € net) et d'une partie variable (1 600 € net), et de proroger la durée de la convention pour une durée de 12 ans à compter de la signature de l'avenant,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ APPROUVE l'avenant n° 3 cité ci-dessus,
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 et à inscrire la recette correspondante au budget principal,
- ⇒ VOTE à l'unanimité.

10. AUTORISATION DE TRAVAUX - RESTAURATION ARC RUE MONTARGUE

Thierry VERON explique que la réponse ministérielle n° 21199 du 17 novembre 2003 vient confirmer que le Maire a qualité pour déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour les projets communaux et pour délivrer cellesci. Il ajoute que la demande doit toutefois être expressément autorisée par le Conseil Municipal, sous peine de rendre irrecevable le dépôt de la demande d'autorisation de travaux, déclaration préalable ou permis de démolir ou construire et qu'en conséquence, chaque demande concernant un projet communal doit obligatoirement être précédée d'une délibération du Conseil Municipal l'y autorisant.

Thierry VÉRON propose, pour que le chantier jeunesse et reconstruction de cet été puisse se réaliser, d'autoriser le dépôt de la demande de restauration de l'Arc situé Rue Montargue nécessitant une autorisation. Il précise que l'intégralité de ce chantier est prise en charge par le CICP (Centre International Construction et Patrimoine).

Thierry VÉRON indique que la commission Urbanisme-Patrimoine a émis un avis favorable en date du 15 juin 2017.

Christian LAVIS rappelle que c'est une petite règle administrative qu'il convient de respecter.

Thierry VERON précise que les travaux permettront de voir la cour intérieure.

Christelle PEZZOTTA indique que l'arc a commencé à être sculpté l'année dernière.

Alain BARNIER demande si c'est bien à cet endroit qu'il est prévu de faire un arrêt pour la ViaRhôna pour les cyclistes.

Thierry VÉRON confirme.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2017-081 : AUTORISATION DE TRAVAUX - RESTAURATION ARC RUE MONTARGUE

Rapporteur: Monsieur Thierry VERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

Vu les articles L621-1 à L621-33 et les articles R621-11 à R621-44 du Code du Patrimoine,

Vu les articles L421-1 à L424-9, L.425-5, L.151-43 et R.425-23 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de restauration de l'arc Rue Montargue dans le cadre du chantier jeune et reconstruction,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Patrimoine du 15 juin 2017,

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune un dossier de déclaration préalable pour cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les autorisations de travaux nécessaires à la réalisation des travaux précités au nom de la commune,
- ⇒ CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces s'y rapportant,
- ⇒ VOTE à l'unanimité.

11. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DU PARKING DE CHATEAUVIEUX

Thierry VERON explique qu'une demande a été enregistrée afin de louer une place de parking à Chateauvieux par un propriétaire pour les résidents de chambres d'hôtes. Il précise que le règlement intérieur actuellement en vigueur interdit toute sous-location, cession ou prêt des lieux loués, ce qui ne permet pas de satisfaire à cette demande. Il ajoute que ce parking est actuellement sous-utilisé et souligne que toute disposition permettant de faciliter le stationnement en dehors des voies publiques peut être intéressante. Aussi, il propose de modifier le règlement intérieur en ce sens.

Christian LAVIS insiste pour que cette délibération soit approuvée car le parking est sous-utilisé et que les conventions sont de très courtes durées et révocables.

Denis RANCHON demande ce que veut dire sous-utilisé?

Thierry VÉRON dit que c'est de l'ordre de 15%.

Marie-Christine COMBIER évoque des problèmes de fonctionnement récurrents qui ont vidé ce parking.

Christian LAVIS indique qu'aujourd'hui il est bloqué car le règlement interdit le stationnement d'autres voitures que celles des locataires, ce qui pourrait poser problème en cas de stationnement d'un autre véhicule qui causerait un sinistre.

Thierry VERON précise qu'il s'agit simplement d'élargir un peu le champ de cette convention. Il donne pour exemple la visite d'un proche pour quelques jours qui ne peut pas, à l'heure actuelle, garer son véhicule dans le garage.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

<u>Délibération n° 2017-082</u> : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DU PARKING DE CHATEAUVIEUX

Rapporteur: Monsieur Thierry VERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur d'utilisation du parking de Chateauvieux,

Considérant qu'il convient de modifier ce règlement pour autoriser toute sous-location, cession ou prêt des lieux loués afin de faciliter le stationnement en dehors des voies publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Patrimoine du 15 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur d'utilisation du parking de Chateauvieux afin de mettre en cohérence les nouvelles modalités d'utilisation dudit parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur proposé (joint en annexe),
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à le mettre en application,
- ⇒ VOTE à l'unanimité.

12. PARTICIPATION COMMUNALE AU REPAS REPUBLICAIN ORGANISE A L'OCCASION DE LA FETE NATIONALE

Michel THÉRÉNÉ indique qu'il s'agit d'acter la participation habituelle de la commune au repas républicain, 5 € pour le menu enfant et 6 € pour le menu adulte.

Alain BARNIER indique qu'il va voter pour la participation. Mais il précise que ce qui le dérange, c'est qu'il avait été évoqué que l'augmentation de la subvention de Viviers Animation était pour prendre en compte la SACEM et que désormais on dit que c'est pour prendre en compte le marché des santons.

Christian LAVIS répond que Viviers Animation sera présente au marché de Noël.

Denis RANCHON rappelle que c'est Céline PORQUET qui avait émis cette idée.

Alain BARNIER demande pourquoi ces 1 000 € sont détournés de leur fonction initiale.

Christian LAVIS indique que Mireille BOUVIER travaille déjà activement sur l'organisation du marché de Noël et il souhaite une réussite pour cet événement.

Jean-Louis LAVILLE ajoute que Viviers Animation avait demandé 12 000 € et que la commune a voté une subvention de 9 000 €, inférieure à ce qui a été demandé. Il confirme qu'il avait été évoqué que ce serait pour la SACEM. Cependant, le projet de marché de Noël a évolué, il s'agit de le déplacer du parking de Carrefour contact au parc de la mairie et il y aura des animations supplémentaires.

Alain BARNIER rectifie que c'est bien 10 000 € avec les 1 000 € supplémentaires.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

<u>Délibération n° 2017-083</u> : PARTICIPATION COMMUNALE AU REPAS REPUBLICAIN ORGANISE A L'OCCASION DE LA FETE NATIONALE

Rapporteur: Monsieur Jean-Louis LAVILLE

Vu l'organisation du repas républicain chaque année en partenariat avec l'Association « Viviers Animations » à l'occasion de la Fête Nationale,

Considérant qu'il convient de favoriser la participation du plus grand nombre de vivarois à cette manifestation populaire républicaine,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ APPROUVE le versement d'une participation communale de 6 € par repas adulte et 5 € par repas enfant à compter de l'édition 2017, cette participation étant déduite du prix demandé aux participants,
- ⇒ DIT que la participation communale sera versée directement au traiteur sur présentation de facture,
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ VOTE à l'unanimité.

13. TARIFS PISCINE MUNICIPALE

Jean-Louis LAVILLE indique que jusqu'à présent, la commune assurait la gratuité de la piscine municipale pour l'A.L.P.E.V., les pompiers et les gendarmes de Viviers mais sans s'appuyer sur une délibération. Il ajoute que suite à la délibération n° 2017-065 du Conseil Municipal du 10 avril 2017 relative à la fixation des tarifs réduits de la piscine municipale, il est proposé d'accorder la gratuité de la piscine municipale pour l'A.L.P.E.V., les personnes du chantier « jeunes » international et les enfants de moins de 5 ans. Pour les pompiers, il stipule que ces derniers sont exclus de ce tarif mais auront toujours la gratuité pour l'entrainement car une convention de mise à disposition est établie.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2017-084 : TARIFS PISCINE MUNICIPALE

Rapporteur: Monsieur Jean-Louis LAVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2014-014 relative à la fixation des tarifs de la piscine municipale,

Vu la délibération n° 2017-065 du Conseil Municipal du 10 avril 2017 relative à la fixation des tarifs de la piscine municipale,

Considérant la proposition d'accorder la gratuité de la piscine municipale pour les accueils de loisirs de l'A.L.P.E.V., les personnes du chantier « jeunes » international annuel, et les enfants de moins de 5 ans,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ APPROUVE la gratuité de la piscine municipale pour :
 - les accueils de loisirs de l'A.L.P.E.V.,
 - les personnes du chantier « jeunes » international annuel
 - les enfants de moins de 5 ans,
- ⇒ VOTE à l'unanimité.

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

En l'absence de Clément VÉRON, Michel THÉRÉNÉ donne lecture des propositions de transformations de postes.

Michel THÉRÉNÉ précise qu'un projet va être proposé concernant les disponibilités pour convenance personnelle. Il indique que ces dernières sont accordées sur une période de 3 ans maximum mais que cette durée va être réduite à une année. Il précise qu'on ne peut pas désorganiser un service pendant 3 ans, les personnes devront décider au bout d'un an si elles partent ou non.

Alain BARNIER demande comment la commune va anticiper la modification des rythmes scolaires et des postes supplémentaires qui resteront.

Christian LAVIS dit qu'il est bien embêté pour répondre car les écoles publiques n'ont pas pris d'initiative avant la parution du décret. Il précise que pour que le directeur académique prenne une décision, il faut une saisine commune du conseil d'école et de la commune. Il rajoute que vendredi dernier, avec Alain RÉ qui était présent comme lui à la fête de l'école, il s'est fait prendre à partie par des parents. Comme aucune consultation des parents n'avait été faite par l'école, il a indiqué aux parents qu'il prendrait l'initiative de faire une consultation sur le maintien, le retour aux 4 jours ou sur un délai d'un an avant de modifier les rythmes scolaires. Il ajoute encore qu'il a demandé aux directrices de convoquer les conseils d'école pour jeudi prochain, étant entendu que le directeur

d'académie prend sa décision vendredi et précise qu'elles ne sont pas obligés de le suivre puisque la réglementation dit qu'il faut 8 jours pour convoquer un conseil.

Alain BARNIER rejoint le maire sur ce point car c'est un véritable scandale de prendre une réforme en juin pour application en septembre.

Christian LAVIS dit qu'il ne sait pas si les directrices vont tordre le cou aux délais ni ce que les gens vont décider.

Thierry VÉRON ajoute que les 8 autres communes de la DRAGA passent aux 4 jours dès septembre 2017.

Stéphanie KLEBEK rappelle qu'il n'y a aucune obligation de modifier les rythmes scolaires dès 2017 et que cela peut être fait en 2018. Elle considère que c'est très maladroit mais qu'il n'y a vraiment aucune obligation.

Christian LAVIS dit que s'il y avait obligation, on n'en discuterait même pas.

Thierry VÉRON estime que pour harmoniser avec les autres communes de la DRAGA, il aurait été souhaitable de mettre en œuvre dès 2017.

Christian LAVIS attend maintenant le retour des parents.

Thierry VÉRON craint que si le public reste aux 4,5 jours et que le privé passe aux 4 jours, cela génère des transferts d'enfants car le privé a indiqué sa volonté de passer à 4 jours.

Alain BARNIER répond que cela n'a rien à voir avec le privé et le public comme le dit Stéphanie KLEBEK mais que les enfants sont fatigués avec 4 jours et demi.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

<u>Délibération n° 2017-085</u>: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur: Monsieur Michel THERENE

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret N° 87-1110 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux,

VU les décrets fixant l'échelonnement indiciaire applicable à chaque cadre d'emploi,

VU le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la nouvelle organisation des services se traduisant par un nouvel organigramme nécessite la transformation de certains postes,

Considérant la demande de réintégration à compter du $\mathbf{1}^{er}$ septembre d'un animateur principal de $\mathbf{2}^{e}$ classe actuellement en disponibilité,

Il est proposé au Conseil Municipal d'opérer la création des postes suivants (la suppression des anciens postes sera réalisée après avis du comité technique) :

Postes à supprimer après avis du comité technique	Postes à créer
A temps complet :	A temps complet :
Filière technique	Filière technique
- Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} cl. (2 postes)	- Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} cl. (2 postes)
Filière administrative	Filière administrative
- Adjoint Administratif (2 postes)	- Adjoint Administratif Principal de 2 ^e cl. (2 postes)
- Adjoint Administratif Principal de 2 ^e cl. (2 postes)	- Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} cl. (2 postes)
Filière médico-sociale	Filière médico-sociale
- A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} cl.	- A.T.S.E.M Principal de 1 ^{ère} cl.
	Filière animation
	- Animateur principal de 2 ^e classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⇒ APPROUVE les créations de poste précitées avec effet au 1^{er} août 2017,
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à modifier en conséquence le tableau des effectifs municipaux, à effectuer les démarches administratives correspondantes et à prélever au budget communal les crédits correspondants,
- ⇒ VOTE à l'unanimité.

15. CREATION DE POSTES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Michel THÉRÉNÉ indique qu'un agent du service technique achèvera son contrat sous le statut d'emploi d'avenir le 31 août prochain et précise que ce contrat de 3 ans fait suite à un contrat d'apprentissage de 2 ans également effectué au sein de la commune.

Michel THÉRÉNÉ indique que la pérennisation de cet emploi au sein de la commune est souhaitée mais au regard des incertitudes financières qui pèsent encore sur la commune (baisse de la DGF plus important que celle prévue au budget, retours d'agents en disponibilité ou longue maladie, transfert compétence assainissement), il est proposé de passer par un CDD.

Alain BARNIER demande confirmation qu'il s'agit juste de maintenir un emploi actuel aux espaces verts.

Christian LAVIS confirme.

Alain BARNIER approuve mais regrette la précarité du CDD. Selon lui, cela aurait pu être anticipé puisque la personne travaille depuis déjà 5 ans.

Christian LAVIS précise que la situation financière est trop instable.

Michel THERENE indique que par ailleurs, par délibération du 20 février 2017, le Conseil Municipal a décidé la création d'un CDD d'Adjoint Territorial d'Animation pour 4,5 heures hebdomadaires en prolongement d'une mission intérim afin de ne pas modifier l'équipe d'encadrement auprès des enfants. Il propose de renouveler ce CDD pour la prochaine année scolaire en sachant que tout dépendra du choix de maintien ou non des rythmes scolaires actuels.

Thierry VÉRON demande confirmation qu'il est possible de ne pas prendre une personne dont il a été acté de créer le poste en conseil.

Christian LAVIS confirme, un poste peut être créé mais pas pourvu.

Alain BARNIER demande également confirmation : si l'on passait à 4 jours, il ne serait pas question d'embauche ? Christian LAVIS confirme.

Christelle PEZZOTTA demande combien de personnes seront mises sur le carreau avec le passage à 4 jours.

Christian LAVIS précise que le personnel statutaire est conservé et demande au DGS de préciser pour les autres. Celui-ci indique qu'il y a 2 CDD concernés.

Thierry VERON précise que cela représenterait 90 h à redéployer.

Alain BARNIER rappelle sa remarque de l'époque concernant les embauches dans ce service alors que les rythmes évolueraient certainement encore.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec les abstentions de Denis RANCHON, Emmanuelle MAURICE, Alain BARNIER et Jean-Pierre SARTRE.

<u>Délibération n° 2017-086</u> : CREATION DE POSTES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur: Monsieur Michel THERRENE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article $3-1^\circ$,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un adjoint technique contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique suite à la fin d'un contrat en emploi d'avenir,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un adjoint d'animation contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service scolaire-entretien dans l'attente d'une décision sur l'évolution des rythmes scolaires,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique à temps complet pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre,
- DIT que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut correspondant au 2^e échelon du grade de recrutement,
- ⇒ DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour 4,5 heures hebdomadaires pour chaque période scolaire de l'année scolaire 2017-2018 à l'exclusion des périodes de vacances scolaires,
- DIT que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ **VOTE** 16 voix pour et 4 voix contre.

16. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE »

Michel THERENE explique que le Président du Conseil Communautaire propose de supprimer toute référence à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire. Il précise que cette compétence partielle entraînant le transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de stationnement et d'autorisation de stationnement de taxis, il est proposé de conserver cette compétence au sein des communes.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

<u>Délibération n° 2017-087</u> : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE »

Rapporteur: Monsieur Michel THERENE

Vu La Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 Aout 2015 et notamment son article 97 modifiant les articles L1424-1-1 et L1424 -35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-057 du 6 avril 2017 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes « du Rhône aux Gorges de l'Ardèche » portant suppression de la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire et basculement des compétences suivantes au sein du bloc des compétences facultatives au bloc des compétences optionnelles :

- Eau potable
- Assainissement (assainissement collectif, eaux usées et eaux pluviales à compter du 1er janvier 2018)

Considérant que cette modification statutaire permettra au maire de retrouver son pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement lié à l'exercice total de la compétence voirie par la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification des statuts citée ci-dessus, annexés à la présente délibération,
- ⇒ VOTE à l'unanimité.

17. FINANCEMENT PAR LA CNR DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU PORT

Michel THÉRÉNÉ indique qu'il s'agit d'autoriser le maire à signer la convention avec la CNR pour le financement des travaux du port. Il rappelle le montant global de ces travaux qui s'élèvent à 400 000€ et précise que la 1^{ère} tranche a été réalisée avec le dragage du port et que la 2^e va suivre.

Michel THÉRÉNÉ précise que la commune a prévu 100 000 €, la DRAGA finance à hauteur de 100 000 €, la CNR financera à 150 000 € et qu'il reste encore en attente la décision de la Région.

Christian LAVIS dit qu'il a la promesse d'un financement de 50 000 €.

Michel THERENE précise les modalités : 70 000 € en 2017 dont 30 000 € à la signature de mercredi puis 40 000 € au lancement des travaux, le solde de 80 000 € sera versé à l'achèvement des travaux.

Christian LAVIS tient à préciser que la promesse initiale de la CNR portait sur 100 000 €.

Alain BARNIER demande confirmation qu'il s'agit d'une délibération supplémentaire non prévue.

Christian LAVIS répond qu'il aurait effectivement dû le demander en début de séance. Il s'en excuse et demande l'accord du conseil.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

<u>Délibération n° 2017-088</u> : FINANCEMENT PAR LA CNR DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU PORT

Rapporteur: Monsieur Michel THERENE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4ème alinéa de l'article L 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de réaménagement du Port de plaisance,

Considérant le coût estimatif des travaux s'élevant à 397 500 € HT,

Considérant que la CNR peut cofinancer ce projet à hauteur de 150 000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission « Sport-Culture » sur le projet de réaménagement du port en date du 26 octobre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet présenté pour l'opération citée ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention à hauteur de 150 000 € auprès de la CNR,
- AUTORISE la signature de la convention de partenariat avec la CNR relative à ce financement, annexée à la présente délibération,
- VOTE à l'unanimité.

▶ PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE ADOPTEES AU 2EME TRIMESTRE 2017

Christian LAVIS donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Alain BARNIER demande une précision concernant les archives et s'étonne des 4 mois que cela représente.

Christian LAVIS répond que c'est une obligation du maire et qu'il faut se faire accompagner.

▶ TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2018

▶ DIVERS

Christian LAVIS donne la parole à Stéphanie KLEBEK.

Stéphanie KLEBEK indique qu'il s'agit de sa dernière prise de parole en conseil municipal. En effet, elle rappelle qu'elle avait fait une promesse à son équipe lors de leur élection, à savoir, à mi-mandat elle laisserait sa place au suivant. Elle indique que c'est donc Antonio Murcia qui sera installé au prochain conseil.

Stéphanie KLEBEK tient à faire part de son émotion car elle est élue depuis plus de 9 ans à Viviers, au début dans la majorité en charge du Tourisme puis dans l'opposition lorsqu'humainement elle s'est détachée de la manière dont l'office de tourisme est passé d'association à EPIC. Elle rappelle qu'elle a ensuite créé son mouvement « Rassemblement Démocratique Vivarois » dont elle est très fière.

Stéphanie KLEBEK revient également sur son engagement auprès de Najat BELKACEM et François JACQUART. Elle souligne n'avoir aucun regret et remercie l'ensemble des personnes qui ont travaillé autour d'elle : les élus qu'ils soient ou non du même bord politique. Elle revient sur les accrochages assez vifs avec Alain BARNIER. Elle revient ensuite vers le partage d'idées sur la Maison des Chevaliers avec Christian LAVIS, il s'agissait toujours de l'intérêt général et de combattre François LOUVET.

Stéphanie KLEBEK remercie enfin l'ensemble des élus de France, de Viviers, les membres de son équipe, les vivaroises et vivarois qui lui ont fait confiance, les agents des différents services. Elle souligne la qualité du service rendu à Viviers avec des agents qui sont toujours disponibles, réactifs et à l'écoute ce qui n'est pas le cas dans toutes les collectivités.

Stéphanie KLEBEK précise qu'elle ne restera pas sur la commune de Viviers puisque, suite à des changements dans sa vie privée, elle va osciller entre Paris et Viviers.

Christian LAVIS lui répond qu'avec elle, on a toujours le sourire et que l'on se sent en bonne compagnie. Il rajoute qu'il retiendra ses interventions passionnées. Il précise avoir toujours beaucoup de respect pour ceux qui s'engagent et donc des membres de la liste qu'elle a composée. Il félicite l'engagement pour la Ville et au service des autres. Il souligne son engagement politique très franc et lui souhaite beaucoup de chance pour l'avenir.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 19.

Le secrétaire de séance, Thierry VERON

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2017

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

NOMS - PRENOMS	SIGNATURES
M. LAVIS Christian	
Mme BOUVIER Mireille	
M. THERENE Michel	
Mme PERRODIN Séverine	Absente
M. VERON Thierry	
Mme PEZZOTTA Christelle	AM
M. RE Alain	
M. LAVILLE Jean-Louis	
M. BARRE Christophe	Absent
Mme VANDY Francès	A donné procuration à Chrystelle CARON
M. EL GARBI Mustapha	Absent
Mme CARON Chrystelle	
Mme DUMAINE Virginie	Absente
M. RANCHON Denis	
M. SAUVAGE Emmanuel	A donné procuration à Alain RE

Mme MAURICE Emmanuelle			
Mme CHARRE Elodie	Cloud .		
M. VERON Clément	A donné procuration Thierry VERON		
M. CLEMENTE Jacky	Absent		
M. WERCHOWSKI Léon	A donné procuration à Mireille BOUVIER		
M. MAULAVE Christian	A donné procuration à Marie-Christine COMBIER		
Mme COMBIER Marie-Christine	- Church		
Mme BRAJON Géraldine	Absente		
M. SARTRE Jean-Pierre	A donné procuration à Alain BARNIER		
M. BARNIER Alain			
Mme PORQUET Céline	Absente		
Mme KLEBEK Stéphanie			

